

L'an deux mil-vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à quinze heures les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire sortant.

**Étaient présents :**

Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Céline CHESNEL ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Alexandre BERTY ; Hélène GUEDIN ; Hervé GIRARD ; Chrystelle GAREL

**Absents excusés représentés :** Aucun.

**Absent excusé non représenté :** Aucun.

**Absents non excusés :** Aucun.

**Ouverture de la séance :**

Monsieur Alexandre BERTY, Maire sortant, ouvre la séance à 15h00. Il procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. La séance publique est enregistrée. Cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de membres présents : 19
- Nombre de membres ayant donné procuration : 0
- Nombre de membres absents excusés : 0
- Nombre de membres absents non excusés : 0

**Le conseil municipal désigne M. Martin PETIT en qualité de secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire sortant expose,**

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 15 mars 2026 ;

Considérant les résultats du scrutin municipal du 15 mars 2026 ;

Il est donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales :

La liste « Saint-Aubin, ensemble pour demain », conduite par M. Laurent HOTTELART, a recueilli 798 suffrages et obtenu 15 sièges ;

La liste « Unis pour Saint-Aubin », conduite par M. Alexandre BERTY, a recueilli 591 suffrages et obtenu 4 sièges.

**Sont proclamés élus conseillers municipaux :**

Laurent HOTTELART, Véronique GUYOMARD, Cédric ALAIS, Manon LEMONNIER, Philippe RUSTICHELLI, Véronique SAURAT épouse TRAGUET, Martin PETIT, Valérie MEDINGER, Giovanni SITAL DAHONE, Aurélie MILLOT, Eric DUDOUIT, Céline CHESNEL, Gwendal DIBOUES, Lydia MAUGER, Pierre-Edouard OURY, Alexandre BERTY, Hélène GUEDIN, Hervé GIRARD et Chrystelle GAREL.

M. Alexandre BERTY, maire sortant, déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux ainsi proclamés élus.

**Le conseil municipal prend acte de l'installation des conseillers municipaux.**

Avant de céder la place au doyen d'âge, monsieur Philippe RUSTICHELLI, monsieur le Maire sortant prononce quelques mots à l'assemblée pour évoquer le contexte compliqué d'un début de mandat sous covid, mais que cette expérience qu'il qualifie d'une aventure humaine forte avec l'équipe sortante était un plaisir. Au nom de l'équipe sortante, monsieur BERTY est fier de présenter un bilan financier de la commune qui est loin des 161 000 € de report de fonctionnement dont il disposait en 2020, puisque les nouveaux élus vont pouvoir œuvrer pour la commune avec 1 944 000 € qui est le prix d'un effort de 6 années de mandature, d'une rigueur dans les dépenses et de ne pas avoir fait un seul emprunt. Il poursuit en précisant qu'il s'agit de 1 100 000 € de report économisé, et un peu plus de 800 000 € de produits des ventes.

Il cède ensuite la présidence de la séance au doyen d'âge, M. Philippe RUSTICHELLI.

Après l'installation du conseil municipal, la présidence de la séance pour l'élection du maire a été assurée, conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, par le doyen d'âge des membres du conseil municipal, M. Philippe RUSTICHELLI qui rappelle que :

rappelle que, conformément aux articles L.2122-4, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le maire est élu parmi les membres du conseil municipal ;
- L'élection a lieu au scrutin secret ;
- L'élection a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Pour contrôler le vote, il désigne deux assesseurs pour constituer le bureau de vote parmi les conseillers.

- Hélène GUEDIN est désignée comme assesseur.
- Pierre-Edouard OURY est désigné comme assesseur.
- Martin PETIT est désigné comme secrétaire du bureau de vote.

Le président du bureau de vote appelle ensuite à candidatures.

Monsieur Laurent HOTTELART prend la parole et se déclare candidat.

Aucun autre candidat ne déclare sa candidature.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret, chaque conseiller se rendant à l'appel de son nom à l'urne.

S'en suit le dépouillement.

**Résultats du 1er tour :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M. Laurent HOTTELART ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, est proclamé élu maire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer sous les applaudissements du public.

M. Laurent HOTTELART, dûment proclamé élu, déclare accepter les fonctions de maire et prend immédiatement la présidence de la séance en prononçant quelques mots :

**« Mesdames, messieurs, chers collègues du conseil municipal, je vous remercie sincèrement pour la confiance que vous venez de m'accorder. C'est un honneur, mais surtout une responsabilité dont je mesure l'ampleur et que j'accepte avec humilité et détermination.**

**Merci bien sûr aux saint-aubinais et saint-aubinaises qui se sont mobilisés en nombre et qui ont choisi par leur vote de faire confiance à notre liste.**

**Une liste qui était sans étiquette et qui le restera.**

**Et je veux aujourd'hui avec force faire cesser toutes ces insinuations malsaines à ce sujet. Il suffit. Non, les dangers et les ciels orageux ne vont pas s'accumuler sur Saint-Aubin, comme j'ai pu le lire encore cette semaine. Peut-être l'avez-vous d'ailleurs remarqué, est-ce un hasard ? Depuis dimanche il fait très beau.**

**Ce résultat nous réjouit profondément, tout en rappelant l'étendue de notre engagement. Vous nous avez confié la gestion de la commune pour un mandat de six ans, et nous devons garder à l'esprit que nous sommes là pour une durée limitée. Nous ne devons pas vous décevoir.**

**Merci également à toutes celles et ceux qui ont œuvré à nos côtés, cru en notre projet et nous ont témoigné leur soutien et leurs encouragements tout au long de cette campagne. Nous n'oublions pas non plus ceux qui ont fait un autre choix.**

**Je tiens à saluer le travail accompli par nos prédécesseurs et j'affirme ma volonté de travailler avec l'ensemble des élus dans un esprit de dialogue et d'efficacité. Nos différences sont une richesse, dès lors qu'elles sont mises au service de l'intérêt général.**

**Je souhaite adresser un mot particulier aux agents communaux, certains sont ici présents, ils sont le pilier indispensable de notre commune. Jour après jour, avec professionnalisme et dévouement, ils font vivre concrètement les services publics dont nos concitoyens ont besoin. Sans eux, rien de ce que nous promettons ne serait possible. Je veux qu'ils sachent que nous les respectons, que nous les écouterons et que nous travaillerons à leurs côtés dans un esprit de confiance et de reconnaissance mutuelle.**

**Dès aujourd'hui, nous nous engageons à agir concrètement pour améliorer le quotidien, préparer l'avenir et renforcer le lien entre les citoyens et les élus. Je compte sur chacun d'entre vous et vous pouvez compter sur moi. Ensemble, faisons vivre une municipalité à l'écoute, responsable et ambitieuse.**

**Et je terminerai en disant que la confiance des saint-aubinais et saint-aubinaises se mérite, mais surtout elle se respecte. Nous en serons dignes.**

**Merci à tous. »**

**Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-7-2 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; pour un conseil municipal de 19 membres, ce nombre ne peut excéder 5 adjoints ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Monsieur le maire indique qu'il prévoit, pour l'organisation de l'action municipale, de confier par arrêté des délégations de fonctions à quatre conseillers municipaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Alexandre BERTY, Hélène GUEDIN, Hervé GIRARD et Chrystelle GAREL):**

- **FIXE** à 4 le nombre des adjoints.

**Election des adjoints au maire**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-10 ;

Vu la délibération n°28/2026 en date du 21 mars 2026 fixant à quatre (4) le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que la liste des candidats aux fonctions d'adjoint est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que l'élection du maire étant distincte de celle des adjoints, le maire et le premier adjoint peuvent néanmoins être de même sexe ;

Pour contrôler le vote, le maire désigne deux assesseurs pour constituer le bureau de vote parmi les conseillers.

- Eric DUDOUIT est désigné comme assesseur.
- Chrystelle GAREL est désignée comme assesseur.
- Martin PETIT est désigné comme secrétaire du bureau de vote.

Le maire constate une seule liste candidate, celle portée par madame Véronique GUYOMARD :

Liste 1: Véronique GUYOMARD, Cédric ALAIS, Manon LEMONNIER et Philippe RUSTICHELLI

Il est procédé au vote à bulletin secret durant lequel chaque conseiller municipal se rend à l'urne.

S'en suit le dépouillement.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 4

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Sont élus adjoints, dans l'ordre de présentation de la liste :

1<sup>er</sup> adjoint : Véronique GUYOMARD

2<sup>e</sup> adjoint : Cédric ALAIS

3<sup>e</sup> adjoint : Manon LEMONNIER

4<sup>e</sup> adjoint : Philippe RUSTICHELLI

**Le Conseil municipal, après le déroulement du scrutin, prend acte de l'élection des adjoints au maire dans les conditions ci-dessus exposées.**

**Lecture de la charte de l'élu local**

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, il est donné lecture de la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire procède à la lecture intégrale de la charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chacun des conseillers municipaux.

**Le conseil municipal prend acte de cette lecture et de cette remise.**

**Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération n° 27/2026 fixant à quatre (4) le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le classement de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer en station de tourisme ;

Considérant que la commune de Saint-Aubin-sur-Mer, dont la population municipale est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, relève de la strate démographique correspondante pour l'application des indemnités de fonction ;

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction est fixé à 4 110,52 € brut mensuels ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire précise que la volonté, dans la manière de fixer ces indemnités, était de respecter leur promesse de campagne de réduire la dépense annuelle au titre des indemnités de fonction des élus de 30 000 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe prévue par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, aux taux suivants :
  - Maire : 38,06% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 16,39% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - 2<sup>e</sup> adjoint : 16,39% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - 3<sup>e</sup> adjoint : 16,39% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - 4<sup>e</sup> adjoint : 16,39% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - 1<sup>er</sup> conseiller délégué : 8,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - 2<sup>e</sup> conseiller délégué : 8,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - 3<sup>e</sup> conseiller délégué : 8,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - 4<sup>e</sup> conseiller délégué : 8,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.
- **DIT** que les indemnités fixées par la présente délibération sont versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés. Celles des conseillers municipaux délégués sont versées à compter de la date de l'arrêté de délégation.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document jugé nécessaire à l'application des dispositions de la présente délibération.

**Majoration des indemnités de fonction au titre du classement de la commune en station de tourisme**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-22 ;

Vu la délibération n° 31/2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués ;

Vu le classement de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer en station de tourisme ;

Considérant que les communes classées station de tourisme peuvent bénéficier, en application des textes en vigueur, d'une majoration des indemnités de fonction des élus municipaux pouvant aller jusqu'à 50 % ;

Considérant que le conseil municipal souhaite rester dans le respect des limites légales et réglementaires et assurer une gestion rigoureuse des deniers publics ;

Il est proposé au conseil municipal de ne pas appliquer cette majoration aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués dans les limites légales et réglementaires applicables.

**Monsieur BERTY** demande à prendre la parole à l'issue du vote pour revenir sur la délibération précédente et indique à monsieur le Maire qu'il aimerait que soit vérifié le taux de 8.89% pour les conseillers municipaux délégués car il lui semble qu'il existe un plafond. (Conformément aux articles L.2123-22 à L.2123-24-1 du CGCT et à la jurisprudence constante du Conseil d'État (décision n° 452223 du 1er juillet 2022), les taux appliqués aux conseillers municipaux délégués sont pleinement conformes à la loi, l'enveloppe globale des indemnités étant respectée. Toute contestation basée sur l'ancien plafond isolé serait inapplicable au regard de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. Madame GARDIE, en 2023, a par ailleurs été la première conseillère municipale déléguée à bénéficier de cette mécanique des taux avec un taux d'indemnité de fonction de 13,00% (soit bien au-delà des 6%) hors majoration des 50% au titre de la station de tourisme NDLR.)

**Monsieur BERTY** poursuit en indiquant qu'il comprend le contexte en lien avec la promesse de campagne mais estime qu'il aurait été plus judicieux, à son sens, de poursuivre avec une baisse des indemnités de fonction de l'enveloppe réglementaire à laquelle une partie de l'enveloppe dédiée à la majoration aurait pu être affectée, symboliquement. Selon lui, les 50% qui sont allouées aux stations classées de tourisme, sont justifiés par la surcharge de travail que les élus ont en juillet et août, pendant les vacances. Prendre cette décision envoie un mauvais signe aux communes qui continuent de faire valoir la majoration de 50% et les décrédibilisent. L'économie des 30 000 € aurait pu être trouvée en jouant avec les deux tableaux. Si beaucoup de communes renoncent à cette majoration, cela veut dire que l'Etat peut supprimer ces 50% qui est un droit.

**Monsieur le Maire** répond que le conseil municipal sera précurseur en la matière.

**En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 15 voix POUR, 3 voix CONTRE (Alexandre BERTY, Hélène GUEDIN, Chrystelle GAREL) et 1 ABSTENTION (Hervé GIRARD) :**

- **DECIDE** de ne pas appliquer la majoration au titre du classement de la commune en station de tourisme aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués dans les limites légales et réglementaires applicables.

**Monsieur GIRARD** souhaite prendre la parole à l'issue de ce vote pour rappeler que, lorsqu'il s'agit de promouvoir la station touristique, il est essentiel d'avancer sur des signaux forts au niveau de l'État. Selon lui, le premier signal que la majorité envoie est que la station touristique n'aurait finalement pas d'importance, alors que, d'après Monsieur GIRARD, elle est au contraire primordiale. Il rappelle également avoir œuvré pendant de nombreuses années avec Cœur de Nacre. Renoncer aux indemnités revient, selon lui, à reconnaître que le travail des élus n'est pas réel. Il appelle à la vigilance, rappelant que l'État adopte actuellement une politique de restrictions budgétaires et que la station touristique dépend également des financements étatiques. Par ce vote, la majorité envoie donc un premier signal préoccupant : pour assurer le dynamisme d'une station balnéaire, il faut des élus présents et actifs.

### **Règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant qu'un projet de règlement intérieur a été transmis aux membres du conseil municipal;

**Monsieur BERTY** demande s'il est possible qu'il y ait un report au prochain conseil municipal pour ce règlement intérieur qui mérite d'être étudié correctement car il y a beaucoup de choses qui manquent à ce projet et propose de faire des propositions de sorte à ce que cette délibération soit retravaillée.

**Monsieur le Maire** propose aux élus de l'opposition de faire remonter leurs remarques et propositions de sorte que ce règlement intérieur soit étudié lors du prochain conseil municipal.

Considérant la nécessité d'accorder davantage de temps aux élus du conseil municipal pour étudier et proposer des modifications éventuelles au projet;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :**

- **DECIDE** de reporter l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.
- **DIT** que les remarques, suggestions et modifications éventuelles suggérées par les conseillers municipaux devront être communiquées à monsieur le Maire avant le prochain conseil municipal.

**Choix du mode de publicité des actes**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la publicité des actes des communes ;

Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, le conseil municipal peut choisir le mode de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel ;

Considérant qu'il convient de définir un mode de publicité garantissant l'accessibilité du public et la sécurité juridique des actes ;

Il est proposé au conseil municipal que la publicité des actes de la commune soit assurée par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Un exemplaire papier des actes publiés sous forme électronique sera tenu à la disposition du public en mairie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :**

- **DECIDE** que la publicité des actes de la commune soit assurée par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune
- **DIT** qu'un exemplaire papier des actes publiés sous forme électronique sera tenu à la disposition du public en mairie

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
21 MARS 2026**

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS LE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026**

**SANS OBJET.**

**COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS NE DONNANT PAS LIEU À DELIBERATION.**

Monsieur le Maire remercie les participants et clôt la séance. L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 15h48.

Le Maire,  
Laurent HOTTELART

Le secrétaire de séance  
Martin PETIT

Mention : Signé en original